

**DELIBERATION N° 17-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 803 957,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 555 162,00 €
<b>Montant total</b>	<b>3 359 119,00 €</b>

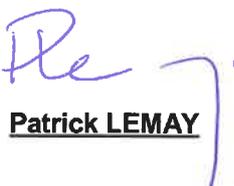
**ARTICLE 2 -**

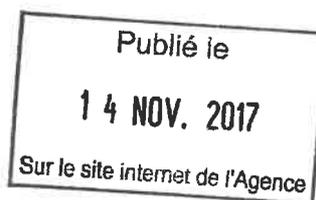
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53342.00	BOULOGNE SUR MER	Amélioration du réseau d'assainissement de la rue Alexandre ADAM dans la ZI de CAPECURE	BOULOGNE SUR MER : rue Alexandre Adam (secteur Capécure effluent industriel)	HT	430 000	430 000	430 000		A 1+10	40	172 000	
53453.00	ENERSYS SARL	Travaux de remplacement de la station de traitement avec technologie innovante pour le traitement du Plomb	Arras (62)	HT	1 562 403	1 422 662	1 422 662		S	36,54	519 840	
56322.00	ROQUETTE FRERES	Elimination du phosphore dans les eaux épurées rejetées à la LYS	LESTREM (62)	HT	720 000	720 000	720 000		A 1+10	40	288 000	
56362.00	REGIE NOREADE	Opération collective PME	L'opération collective sera menée sur 24 communes des 5 agglomérations d'assainissement suivantes : SAINT-AMAND, WALLERS, ROSULT, MORTAGNE DU NORD et BRUILLE-SAINT-AMAND	HT	150 176	150 176	150 176		S	50	75 088	
56371.00	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	Réduction des rejets après recyclage partiel des eaux épurées	LA WOESTYNE 59173 RENESCURE	HT	80 000	80 000	80 000		S	30	24 000	
56407.00	SYNDICAT MIXTE ELIMINATION VALORISATION DECHETS MENAGERS DU CALAISIS	Gestion intégrée et préventive des eaux pluviales avant restitution au milieu naturel	CALAIS	HT	508 952	508 952	425 000	X	A 1+10	40	170 000	
56409.00	LE DOMAINE PICARD	Collecte, traitement et infiltration des eaux pluviales - Prétraitement et traitement physico-chimique des eaux résiduaires	VILLERS-BOCAGE (80)	HT	536 269	436 759	436 759		S	36,54	67 611	
									S	31,54	79 393	

*B*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56410.00	TEINTURERIE DE LA JUSTICE	Amélioration du circuit de refroidissement des autoclaves et neutralisation des rejets par injection de CO2	ROUBAIX (59)	HT	395 000	395 000	395 000		A 1+10 S	40 25	158 000 98 750	
56411.00	ETABLISSEMENTS BAUDELET	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du site de valorisation des métaux et véhicules hors d'usage (VHU)	MOUVAUX (59)	HT	661 695	520 480	230 025	X	S A 1+10	25 40	57 506 92 010	
56412.00	SOCIETE D APPLICATION DES SILICONES ALIMENTAIRES	Collecte, traitement et infiltration des eaux de ruissellement et confinement des zones de dépotage et des pollutions accidentelles.	LE CATEAU-CAMBRESIS (59)	HT	612 750	612 750	612 750		A 1+10 S A 1+10 S	50 35 40 10	79 940 158 504 181 148 15 988	
56413.00	DS SMITH PACKAGING CONTOIRE-HAMEL	Collecte, traitement et infiltration des eaux de ruissellement des parkings VL et PL	CONTOIRE (80)	HT	488 963	236 530	180 500		A 1+10 N S	40 35	72 200 63 175	
56419.00	AXIOM 1	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	AMIENS (80)	HT	1 298 444	1 083 779	774 660		S X S A 1+10	25 35 40	105 696 123 156 309 864	
<b>TOTAL</b>					<b>7 444 652,00</b>	<b>6 597 088,00</b>	<b>5 857 532,00</b>				<b>3 359 119,00</b>	

\* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

S : Subvention

A 1+10 : Avance remb. 10 ans

A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

*RE*

*R*

DELIBERATION N° 17-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA REALISATION D'OUVRAGES D'EPURATION -  
LIGNE X110**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-040 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 241 788,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 674 764,00 €
<b>Montant total</b>	<b>4 916 552,00 €</b>

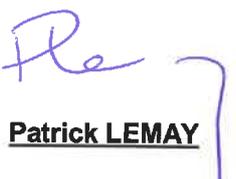
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

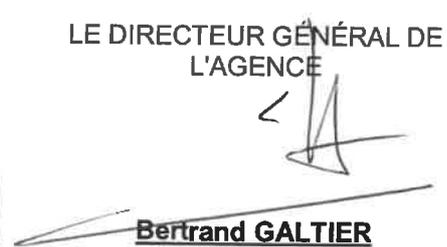
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53373.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration de station d'épuration	BOURBOURG	HT	3 619 100	3 619 100	3 463 282	X	A 1+20 S	30 15	1 038 984 519 492	
53380.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Etude RSDE	ARQUES	HT	210 000	210 000	210 000		S	50	105 000	
53669.00	REGIE NOREADE	Création d'une station d'épuration	SEMERIES : Construction de la station d'épuration	HT	800 000	800 000	596 573	X	A 1+20 S/UR S	30 15 15	178 971 89 485 89 485	
56266.00	OISEMONT	Construction de nouveaux ouvrages de traitement des eaux usées	Oisemont	HT	1 135 416	1 135 416	1 135 416		A 1+20 S S/UR	30 15 15	340 624 170 312 170 312	
56290.00	REGIE NOREADE	Construction d'une nouvelle station d'épuration	DIMECHAUX : Construction de la step	HT	405 875	405 875	369 600	X	S/UR A 1+20 S	15 35 15	55 440 129 360 55 440	
56309.00	REGIE NOREADE	Création d'une station d'épuration	BERNEVILLE	HT	700 000	700 000	570 984	X	S/UR A 1+20 S	15 30 15	85 647 171 295 85 647	
56335.00	BEAUREVOIR	Mise à niveau de la station d'épuration	Beaurevoir	HT	555 850	555 850	555 850		S/UR A 1+20 S	15 30 15	83 377 166 755 83 377	

*R*

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonne	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56338.00	QUESNOY SUR AIRAINES	Création d'une station de dépollution (FPR)	Quesnoy-sur-Airaines	HT	587 689	587 689	549 124	X	S	15	82 368	
99253.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AVRE ET LUCE	Mise à niveau de la station d'épuration	Moreuil	HT	1 613 462	1 613 462	1 613 462		A 1+20	30	484 038	
	<b>TOTAL</b>				<b>9 627 392,00</b>	<b>9 627 392,00</b>	<b>9 064 291,00</b>		S/UR	15	<b>242 019</b>	<b>4 916 552,00</b>

\* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

*Handwritten initials*

**DELIBERATION N° 17-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA REALISATION D'OUVRAGE D'EPURATION -  
LIGNE X110  
DOSSIERS DEROGATOIRES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-040 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le contrat territorial pour Calais et le Calaisis présenté et validé au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	829 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>829 200,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53368.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Amélioration station d'épuration	CALAIS : MONOD	HT	1 200 000	1 200 000	1 200 000		S	60	720 000	
53369.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Amélioration prétraitement et recirculation station d'épuration	CALAIS: TOUL	HT	182 000	182 000	182 000		S	60	109 200	
<b>TOTAL</b>												
					<b>1 382 000,00</b>	<b>1 382 000,00</b>	<b>1 382 000,00</b>				<b>829 200,00</b>	

\* S : Subvention

B4

e

**DELIBERATION N° 17-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES À LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE  
(LIGNE X115)**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	5 823 329,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 010 174,00 €
<b>Montant total</b>	<b>10 833 503,00 €</b>

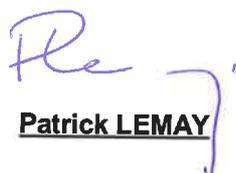
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19866.02	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Avenant sur Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	HT	71 270	71 270	71 270		S	50	35 635	
33926.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réalisation d'un bassin de stockage restitution des eaux de temps de pluie	TOURCOING : création d'un bassin de pollution (Melbourne)	HT	9 150 000	2 620 000	2 620 000		A 1+20 S	35 35	917 000 917 000	
33970.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Bassin de gestion des eaux usées de temps de pluie	ESCAUDAIN : Rue Taffin (Bassin "Maroc")	HT	1 224 615	1 053 115	880 337	X	A 1+20 S	35 35	308 117 308 117	
53328.00	BOULOGNE SUR MER	Création d'un bassin de stockage restitution	BOULOGNE SUR MER : Place de France	HT	9 500 000	9 500 000	8 044 320	X	S A 1+20	35 40	2 815 512 3 217 728	
53366.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS	Création d'un bassin de stockage restitution	COULOGNE: Bassin de stockage restitution	HT	2 566 500	2 566 500	1 969 353	X	S	60	1 181 611	
53374.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Bassin de stockage restitution	BOURBOURG	HT	727 000	727 000	727 000		A 1+20 S	35 35	254 450 254 450	
53681.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux de gestion des eaux de temps de pluie	AVION : Rue Thumerelle	HT	250 000	250 000	250 000		S A 1+20	35 45	87 500 112 500	

*R*

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53753.00	LE CROTOY	Mise en place d'un puit d'infiltration - DIGUE JULES NOIRET	Digue Jules Noiret : secteur rue des Cabaniers	HT	128 020	128 020	112 500	X	A 1+20 S	50 35	56 250 39 375	
56264.00	OISEMONT	Etude visant à la réduction maximale de la surface active raccordée au réseau d'assainissement.	Oisemont	HT	80 000	80 000	80 000		S	50	40 000	
56265.00	OISEMONT	Construction d'un Bassin de Stockage Restitution de 201 m3 en amont de la nouvelle station de dépollution.	Oisemont	HT	354 334	354 334	214 220	X	A 1+20 S	35 35	74 977 74 977	
56349.00	SYNDICAT ASSAINISSEMENT VALLEE DU HAUT LIGER	Mise en place d'un Ouvrage de Stockage Restitution de 185 m3	HORNOY LE BOURG	HT	227 077	227 077	197 578	X	A 1+20 S	35 35	69 152 69 152	
*	<b>TOTAL</b>				<b>24 278 816,00</b>	<b>17 577 316,00</b>	<b>15 166 578,00</b>				<b>10 833 503,00</b>	

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

RL

e

**DELIBERATION N° 17-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE -  
LIGNE X115  
Dossier derogatoire**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le contrat territorial pour Calais et le Calaisis présenté et validé au Conseil d'Administration du 14 octobre 2016,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 181 611,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 181 611,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS**

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53366.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Création d'un bassin de stockage restitution	COULOGNE: Bassin de stockage restitution	HT	2 566 500	2 566 500	1 969 353	X	S	60	1 181 611	
<b>TOTAL</b>					<b>2 566 500,00</b>	<b>2 566 500,00</b>	<b>1 969 353,00</b>				<b>1 181 611,00</b>	

\* S : Subvention

*Dg*

**DELIBERATION N° 17-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES À LA GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE -  
APPEL A PROJETS  
(LIGNE X115)**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°17-A-041 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

25 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	5 180 642,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 616 231,00 €
<b>Montant total</b>	<b>7 796 873,00 €</b>

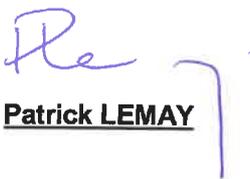
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30633.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Déraccordement des surfaces actives des réseaux unitaires de l'agglomération d'assainissement de Beauquesne.	Beauquesne : Rue du bac, de Beauval , Galette, de Mathieu, de Corbie, place Lucien Allart et chaussée de Doullens	HT	715 900	715 900	715 900		S	40	286 360	
53405.00	WIMEREUX	Gestion des eaux de pluie urbaine	WIMEREUX: Avenue Foch	HT	380 500	380 500	380 500		A 1+20	25	95 125	
53411.00	NESLE	Deuxième tranche de travaux de réduction des surfaces actives raccordées au réseau unitaire	Nesle: Rue de Montemont, rue victor Hugo, avenue Foch et le carrefour rue du soleil levant	HT	500 000	500 000	500 000		A 1+20	25	125 000	
53761.00	BERCK	Gestion des eaux pluviales en technique alternative	BERCK SUR MER : Avenue Marianne Toute Seule, Avenue Francis Tattegrain, Place de l'entonnroi	HT	694 880	694 880	550 600	X	A 1+20	25	137 650	
53774.00	ROYE	Réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire par mise en place de techniques alternatives.	Roye: rues Frenoy, Maurisse, Mermoz, Guynemer, Curie, Verdun, Goyencourt, Avenue de Gaulle, Boulevard de l'Est, de Babeuf, écoles des platanes, Laurencin, Fontaine et chemin des Granges.	HT	550 220	550 220	550 220		A 1+20	25	137 555	
53777.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Aménagements permettant une meilleure gestion des eaux pluviales.	rues de l'Enclos et Lambin à PISSY et "fosse à truie" à BOVELLES.	HT	440 000	317 542	317 542		S	55	174 648	
53798.00	BERNAVILLE	TRAVAUX DE DECONNEXION DE SURFACES ACTIVES PLUVIALES DU RESEAU UNITAIRE - Tranches n°2 et 3	Bernaville: Rues du Général Leclerc, des Juifs, Léon Soudet et RD 925.	HT	550 000	550 000	530 000	X	S	40	212 000	
									A 1+20	25	132 500	

*R 174*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53803.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	VALENCIENNES : Ilot Onésyme Leroy et quartier Delsaux	HT	1 193 500	1 193 500	548 600	X	A 1+20 S	25 55	137 150 301 730	
56270.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AUCHY-LES-MINES : rue du moulin et école Les Eglantines	HT	197 311	197 311	124 686	X	A 1+20 S	25 55	31 171 68 577	
56271.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AUCHY-LES-MINES : rue Zola	HT	88 418	88 418	55 459	X	A 1+20 S	25 55	13 864 30 502	
56272.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	Gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AUCHY-LES-MINES : rue Marat	HT	124 033	124 033	35 504	X S		45	15 976	
56273.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AUCHY-LES-MINES : rue Jeannette Prin	HT	135 556	135 556	53 760	X	A 1+20 S	25 55	13 440 29 568	
56274.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE	Gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AUCHY-LES-MINES : rue Rostand	HT	235 021	235 021	121 729	X	A 1+20 S	25 40	30 432 48 691	
56275.00	AUCHY LES MINES	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	AUCHY-LES-MINES : Ecole les Paquerettes	HT	50 208	50 208	26 599	X S		45	11 969	

R

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56276.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Gestion écologique des eaux pluviales urbaines	DOUVRIN : rue du château d'eau	HT	750 620	684 200	684 200		A 1+20	25	171 050	
									S	40	273 680	
56277.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines	BRUAY-LA-BUISSIÈRE : rue Wéry	HT	1 299 660	1 299 660	1 276 240	X	S	55	701 932	
									A 1+20	25	319 060	
56281.00	ROYE	Réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire par pose de conduites pluviales.	Roye: rues Henri Renard, de Montdidier, de la Pêcherie et de l'Avre.	HT	260 000	260 000	260 000		A 1+20	25	65 000	
									S	40	104 000	
56283.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de gestion des eaux pluviales en zone de collecte unitaire	LEFOREST : Le long du cours d'eau	HT	605 680	605 680	605 680		S	15	90 852	
56286.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	GESTION EAU DE PLUIE URBAINE-FOUILLOY	Fouilloy : Rues Roger Salengro et Jules Lardière	HT	57 455	57 455	32 500	X	S	45	14 625	
56292.00	BEUVRY	Déraccordement des eaux pluviales urbaines	BEUVRY : rue Jean Jaurès	HT	217 452,95	32 178	14 000	X	S	45	6 300	
56293.00	BEUVRY	Gestion des eaux pluviales urbaines	BEUVRY : place Salengro et ruelle de la place	HT	1 191 734	155 680	155 680		A 1+20	25	38 920	
									S	40	62 272	

R

BG

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56294.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de gestion des eaux de temps de pluie - travaux de tamponnement/traitement par zones de rejets végétalisées.	CARVIN : Zone Industrielle des Botiaux	HT	4 501 525	2 430 250	2 430 250		A 1+20	25	607 562	
56298.00	FORT MAHON PLAGE	Gestion alternative des eaux de ruissellement	FORT MAHON PLAGE : rue du Jardin	HT	106 954	106 954	106 954		S	40	42 781	
56299.00	MOLLIENS DREUIL	TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF DANS LE BASSIN DE COLLECTE N°1	Molliens-Dreuil : rues du Poirier, Béghin, du Priez, de l'Hostellerie et impasse Courtli-Quentin.	HT	590 000	590 000	590 000		S	40	236 000	
56300.00	SYNDICAT ASSAINISSEMENT VALLEE DU HAUT LIGER	Réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire et aménagements de l'exutoire des eaux pluviales rejetées intégrant un développement de la biodiversité	rues d'Aumale et du Loup à HORNOY LE BOURG	HT	512 618	512 618	512 618		S	55	281 939	
	<b>TOTAL</b>				<b>15 949 245,95</b>	<b>12 467 764,00</b>	<b>11 179 221,00</b>				<b>7 796 873,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R

RS

**DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
(ligne X120)**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

41 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 018 781,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 461 992,00 €
<b>Montant total</b>	<b>7 480 773,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonds	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53252.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	BOUVIGNIES - Rues de Lombarderie et du Faux	HT	480 000	480 000	396 000	X	S /UR	15	59 400	
53253.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	HASNON - Rues Fernand Delpierre, Henri Ghescquière, des Fauquets, Anatole France et Olivier Deguisse	HT	440 000	440 000	396 000	X	A 1+20	25	99 000	
53255.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	RUMEGIES - Rue du Grand Ridoir	HT	200 000	200 000	126 000	X	S /UR	15	18 900	
53256.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	THUN SAINT AMAND - Rues du Rieu, du Vieux Rieu, Jean Broquet et Chemin des Loups	HT	430 000	430 000	294 000	X	A 1+20	25	73 500	
53258.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte - Emissaire terminal	SEMERIES : Emissaire terminal (RD 123)	HT	240 000	240 000	240 000		S /UR	15	36 000	
53279.00	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réalisation de travaux d'extension du réseau.	BOISDINGHEM : Rue principale Est, impasses des Pierres Blanches et du Cheval Blanc.	HT	227 000	227 000	144 000	X	S /UR	15	21 600	
53282.00	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	BOISDINGHEM : rue du Château et rue de l'Eglise (partie)	HT	153 000	153 000	114 000	X	A 1+20	25	28 500	
									S /UR	15	17 100	

*e* *RS*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53283.00	VAULX VRAUCOURT	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	VAULX VRAUCOURT - Tranche 7 : Grand'Rue (2ème partie)	HT	300 000	300 000	246 000	X	S/UR	15	36 900	
									S	15	36 900	
									A 1+20	25	61 500	
53284.00	VAULX VRAUCOURT	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	VAULX VRAUCOURT - Tranche 8 : Clos du Paradis, Impasses de St Omer (2ème partie), des Bleuets, des Roses, Rues de la Capelle et du Paradis	HT	668 000	668 000	348 000	X	S/UR	15	52 200	
									A 1+20	25	87 000	
									S	15	52 200	
53355.00	QUEEND	Extension de collecte	QUEEND : Rue du Haut Gabet, impasse du Haut Gabet et route de Froise	HT	730 900	730 900	384 000	X	A 1+20	25	96 000	
									S	15	57 600	
									S/UR	15	57 600	
53407.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	IZEL LES HAMEAU - tranche 2 et 3 : Rues de Tilloy, de Savy, d'En Bas, d'Arras (1), de l'Eglise et de Berles Monchel (2)	HT	538 800	538 800	348 000	X	A 1+20	25	87 000	
									S/UR	15	52 200	
									S	15	52 200	
53415.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	HABARCQ - Rues d'Arras (6ème partie) et des Ayettes	HT	252 600	252 600	132 000	X	S/UR	15	19 800	
									S	15	19 800	
									A 1+20	25	33 000	
53417.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	BIENVILLERS AU BOIS - Tranches 1, 2 et 3 : Rues de Verdun, de St Eiton, de Pommier (1), de l'Argillère, et Clémenceau	HT	897 000	897 000	720 000	X	A 1+20	25	180 000	
									S	15	108 000	
									S/UR	15	108 000	
53420.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	BIENVILLERS AU BOIS - Rues de Pommier (2), de Berles, du Bois et du Four	HT	435 000	435 000	300 000	X	A 1+20	25	75 000	
									S/UR	15	45 000	
									S	15	45 000	

14

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53462.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Création d'un Ouvrage de Transport de Eaux Usées	OFFEKERQUE : Rues du Moulin, de Nouvelle Eglise et des Lambert, et raccordement sur le réseau de Nouvelle Eglise	HT	450 000	450 000	450 000		A 1+20 S S /UR	25 15 15	112 500 67 500 67 500	
53465.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	NORTKERQUE : Route d'Audruicq (1ère partie), rues Forteville et Verte	HT	500 000	500 000	414 000	X	S A 1+20 S /UR	15 25 15	62 100 103 500 62 100	
53467.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	SAINT BLIMONT: hameau d" Offreux (Grande Rue et Rue du Moulin)	HT	183 000	183 000	183 000		S /UR A 1+20 S	15 25 15	27 450 45 750 27 450	
53468.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Réseau Extension collecte	SAINT BLIMONT: Grande Rue	HT	348 000	348 000	270 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	40 500 40 500 67 500	
53473.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Tranches 7 et 8 d'extension de la collecte	Bonneuil Les Eaux: rues Brulée, de Gouy, de Clerfaux, de Prieuré, du Bois de l'Eglise, de Croissy et du 8 mai 1945	HT	626 930	626 930	480 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	120 000 72 000 72 000	
53474.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Tranches 9 d'extension de la collecte	Bonneuil Les Eaux : rues de l'Eglise, aux Préires, de l'Abbé Guibert, du Mont Soyer et Saint Nicolas	HT	415 000	415 000	252 000	X	S /UR A 1+20 S	15 25 15	37 800 63 000 37 800	
53477.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Tranches 1 et 2 d'extension de la collecte sur BACQUEL-SUR- SELLE	BACQUEL SUR SELLE : Grande Rue, rues du Château, de Plachy, de la Coulée verte, du Moulin, de la gare et de la Coulée verte	HT	932 800	932 800	805 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	120 750 120 750 201 250	

*e* *33*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53674.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'extension de la collecte	SERVINS : Extension de la collecte au sous bassin versant S2	HT	567 325	567 325	240 000	X	S /UR	15	36 000	
53679.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Extension de la collecte des eaux usées	Saint Quentin: rues de la chaussée romaine, Ulysse Butin et Coulombié (partie basse)	HT	100 000	100 000	100 000		S	15	15 000	
53773.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Extension de la collecte en eaux usées	GLISY : rues des Hellébores, des Eglantiers, des Trémières, des Aubépinés et impasse des Eglantiers.	HT	408 000	408 000	192 000	X	S /UR A 1+20	15 25	28 800 48 000	
56289.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	MAROEUIL - Rues Pasteur et Calmette	HT	165 660	165 660	165 660		A 1+20 S	25 15	41 415 24 849	
56307.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AVRE ET LUCE	Poursuite de l'extension de la collecte	THENNES : rues des Ecoles (en partie), Platrier, Michel et de l'Abbaye. BERTEAUCOURT LES THENNES : rues de la république, Nobel et impasse du Marais.	HT	695 592	695 592	468 000	X	A 1+20 S /UR	25 15	117 000 70 200	
56321.00	DOINGT	Travaux d'extension de collecte des eaux usées	Doingt-Flamicourt: Rues Héricourt (4), de la Scierie (1 et2), du Menhir , P. Gamant, J. Orvane et V. Joubaud	HT	650 000	650 000	420 000	X	S S /UR	15 15	63 000 63 000	
56339.00	QUESNOY SUR AIRAINES	Ouvrage de Transfert des Eaux Usées (OTEU)	Quesnoy sur Airaines	HT	239 376	239 376	239 376		S /UR A 1+20 S	15 25 15	35 906 59 844 35 906	

164

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platoné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56340.00	QUESNOY SUR AIRAINES	Réseau Extension de collecte (Tranches 1 à 3)	Quesnoy-sur-Airaines Tranche 1 (Ferme) : Rues de la Libération, des Prieurs, et du 11 Novembre (1) Tranche 2 (Optionnelle) : Rue Airaines Tranche 3 (Optionnelle) : Rues de Plaisance, du Houppier, du 11 Novembre (2) et place du Général Leclerc	HT	572 121	572 121	522 000	X	S S/UR A 1+20	15 15 25	78 300 78 300 130 500	
56347.00	HARDIVILLERS	Travaux 2017 d'extension de la collecte	HARDIVILLERS : rues du Jardin (partie2), Saint Pierre, de la Voirie, de la Grande Cour, du Tour de Ville, du Frêne et ruelle du Chateau	HT	1 028 000	666 000	666 000		S S/UR A 1+20	15 15 25	99 900 99 900 166 500	
56351.00	SIVOM DE TRICOT	Fin de l'extension de la collecte	FERRIERES : rues du Calvaire (partie2), Hennique, de la Sens, Michel Hammid, du Jardin, du Moulin, Grande Rue et chemin du Courtil Brûlé.	HT	830 000	830 000	516 000	X	S A 1+20 S/UR	15 30 15	77 400 154 800 77 400	
56354.00	CREVECOEUR LE GRAND	Mise en place de deux Ouvrages de Transfert des Eaux Usées permettant de raccorder les hameaux de La Houssoye et la Borde	CREVECOEUR LE GRAND	HT	794 346	794 346	165 367	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	41 341 24 805 24 805	
56355.00	CREVECOEUR LE GRAND	Pose d'un réseau de collecte dans les hameaux de La Borde et La Houssoye	CREVECOEUR LE GRAND : hameaux de La Houssoye et de La Borde	HT	568 858	568 858	264 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	66 000 39 600 39 600	
98355.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	DIMECHAUX - Emissaire terminal vers la step	HT	90 000	90 000	90 000		S/UR S A 1+20	15 15 30	13 500 13 500 27 000	

*R*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99833.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	QUELMES : Rues des berceaux (ouest), d'Acquin, de la place (partie Nord), de l'église Ouest, RD 207 et 208.	HT	425 000	416 370	416 370		S /UR	15	62 455	
									A 1+20	25	104 092	
									S	15	62 455	
			<b>TOTAL</b>		<b>19 487 318,00</b>	<b>19 116 688,00</b>	<b>13 726 773,00</b>				<b>7 480 773,00</b>	

\* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
S : Subvention

*R* *PC*

**DELIBERATION N° 17-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

28 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 524 538,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	202 190,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 940 364,00 €
<b>Montant total</b>	<b>6 667 092,00 €</b>

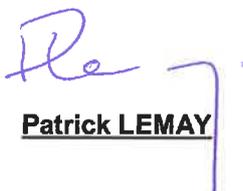
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33887.00	HUCQUELIERS	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif	HUCQUELIERS : rue Gatou	HT	114 900	114 900	114 900		S/UR	15	17 235	
33920.00	SIA REGION DE CONDE SUR L'ESCAUT	Amélioration des réseaux d'assainissement	CONDE-SUR-L'ESCAUT : Cité Minière Chabaud Latour	HT	2 133 990	1 161 510	936 000	X	A 1+20	15	140 400	
33924.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration des réseaux - Restructuration de la canalisation d'amenée au bassin bi-modal Melbourne	TOURCOING : Rue de l'Espierre, Quai de Marseille	HT	3 433 515	3 433 515	2 880 000	X	S	15	432 000	
33943.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux de collecte.	OYE-PLAGE : Avenue de Touraine, impasses de Gascogne et du Dauphiné.	HT	150 000	150 000	150 000		S	15	22 500	
33960.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration du réseau de collecte	HEM rue de la Léverie	HT	248 000	248 000	120 000	X	A 1+20	25	37 500	
53171.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Fiabilisation de transfert	ESCAUDAIN : Bassin Maroc	HT	234 908	234 908	234 908		S	15	35 236	
53188.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte sur le réseau de transfert vers la station d'épuration d'Houplin Ancoisne	SECLIN : Branche vers Houplin Ancoisne (Phase 2) (partie refoulement)	HT	2 746 454	2 483 114	2 483 114		A 1+20	50	1 241 557	
									S	15	372 467	

R B

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53199.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Mise en séparatif	PROUVY : Rue du Lieutenant Colin	HT	125 840	125 840	54 000	X	AC 2+1	10	5 400	
53242.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réhabilitation d'un Ouvrage de Transfert des Eaux usées (OTEU)	FLERS EN ESCREBIEUX - OTEU Rue des Frères Beaumont et A21	HT	250 000	250 000	250 000		S	15	37 500	
53245.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réhabilitation d'un Ouvrage de Transfert des eaux Usées (OTEU)	CUINCY - OTEU Bois Rivaux	HT	225 700	225 700	225 700		A 1+20	25	56 425	
53269.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseaux	HELFAUT : Rues d'Helhaut, de l'Ecole, du Cornet, Profonde, du Parfum, du Sapin, du Haspart et Denis Cordonnier	HT	455 000	455 000	455 000		S /UR	15	68 250	
53270.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseaux	SAINT OMER : Rues d'Amiens et d'Arras	HT	328 000	328 000	258 000	X	AC 2+1	10	25 800	
53303.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	GHYVELDE : Rue Nationale (de la rue Charles Six à la rue du Moulin)	HT	225 000	127 500	127 500		A 1+20	25	31 875	
53305.00	FORT MAHON PLAGE	Amélioration réseaux	FORT MAHON : Rues de l'Yser et Deroussen	HT	471 000	471 000	402 000	X	S /UR	15	60 300	
									S	15	19 125	
									A 1+20	25	100 500	

*Handwritten mark*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Norm du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53329.00	BOULOGNE SUR MER	Alimentation du bassin de pollution	BOULOGNE SUR MER : Place de France et Place Frédéric Sauvage	HT	1 389 000	1 389 000	1 389 000		S	15	208 350	
53334.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Amélioration de réseaux	WIMEREUX: Rues St Armand, Jean Herlem, Calmette, Ste Marguerite, Jeanne d'Arc, Hameau de la Source	HT	702 013	702 013	546 000	X	S	15	81 900	
53350.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Amélioration de réseaux	BEAURAINVILLE : BeaurainChâteau - RD349	HT	272 000	272 000	198 000	X	A 1+20 S/UR S	30 15 15	59 400 29 700 29 700	
53354.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Diagnostic du système d'assainissement	HESDIN	HT	220 000	220 000	220 000		S	50	110 000	
53475.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration de réseaux	RAISMES : Rues Jean Jaurès et Roger Salengro	HT	2 402 585	2 402 585	588 000	X	A 1+20 S	25 15	147 000 88 200	
56279.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Travaux d'amélioration de la collecte	AULNOYE-AYMERIES : Rue Vaillant Couturier	HT	256 035	109 835	84 000	X	S A 1+20 AC 2+1	15 15 10	12 600 12 600 8 400	
56333.00	SAINT VALERY SUR SOMME	Réseau Amélioration-SAINT- VALERY-SUR-SOMME	Saint Valery sur Somme : rue des Moulins et Quai Violette	HT	528 520	528 520	528 520		S/UR A 1+20 S	15 30 15	79 278 158 556 79 278	

*134*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56336.00	BEAUREVOIR	Restructuration du réseau eaux usées	Beaurevoir: Rues Henri Martin et de l'Escaut	HT	370 700	370 700	370 700		A 1+20 S S/UR	25 15 15	92 675 55 605 55 605	
56344.00	CROISILLES	Etude diagnostique du système d'assainissement	CROISILLES	HT	110 000	110 000	110 000		S	50	55 000	
56352.00	BEAUDEDUIT	Phase 2 de réhabilitation du réseau d'assainissement de BEAUDEDUIT	BEAUDEDUIT : rues de l'Eglise, d'Amiens, de Grandvilliers et Verte	HT	82 940	82 940	82 940		S S/UR A 1+20	15 15 25	12 441 12 441 20 735	
56357.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	Réseau Amélioration	Rue Salvador Allendé	HT	275 000	275 000	275 000		S A 1+20	15 25	41 250 68 750	
56358.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	Réseau Amélioration	BROUCHY : Rue du Marais HAM : Rue Edouard Branly	HT	260 000	260 000	260 000		S/UR# A 1+20 S	15 25 15	10 545 65 000 39 000	
56360.00	SYNDICAT D ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU PAYS HAMOIS	Mise en place de traitement anti H2S sur deux postes de refoulement d'eaux usées	Postes de refoulement de Maigny et du Pont de l'Allemagne (Epeville)	HT	80 000	80 000	80 000		A 1+20 S S/UR	25 15 15	20 000 12 000 12 000	

R

SE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99203.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réseaux de transfert des eaux usées	Boves: rue des Déportés Résistants	HT	316 615	316 615	316 615		S	15	47 492	
	<b>TOTAL</b>				<b>18 407 715,00</b>	<b>16 928 195,00</b>	<b>13 739 897,00</b>				<b>94 984</b>	<b>6 667 092,00</b>

\* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv  
S : Subvention  
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

*134*

## DELIBERATION N° 17-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	72 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	144 000,00 €
<b>Montant total</b>	<b>216 000,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53327.00	BOULOGNE SUR MER	Vidange du bassin de pollution	BOULOGNE SUR MER : Place de France	HT	360 000	360 000	360 000		A 1+20	40	144 000	
	<b>TOTAL</b>				<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>		S	20	72 000	
					<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>				<b>216 000,00</b>	

\* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

*K*

*PK*

## DELIBERATION N° 17-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	38 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>38 500,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53236.00	SIAEP PLATEAU SUD AILLY SUR NOYE	Comblement du puits et du forage de MESNIL SAINT GEORGE puis démolition du château d'eau	MESNIL SAINT GEORGES	HT	55 000	55 000	55 000		S	70	38 500	
	<b>TOTAL</b>				<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>				<b>38 500,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

*BG*

## DELIBERATION N° 17-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PROTECTION RESSOURCE ACQUIS. FONCIERES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	154 088,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>154 088,00 €</b>

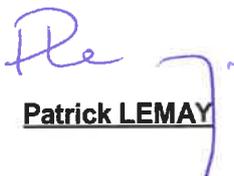
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager dès que possible l'opération reprise en annexe à la présente délibération et établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30653.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Acquisition de parcelles agricoles sur le périmètre de protection rapproché	WINGLES	HT	220 126	220 126	220 126		S	70	154 088	
	<b>TOTAL</b>				<b>220 126,00</b>	<b>220 126,00</b>	<b>220 126,00</b>				<b>154 088,00</b>	

*Handwritten signature*

**DELIBERATION N° 17-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU  
POTABLE DISTRIBUEE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 514 543,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>2 514 543,00 €</b>

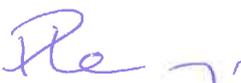
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30650.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude Pesticide sur la ressource de Wingles	WINGLES	HT	190 000	190 000	190 000		S	50	95 000	
30654.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable	BEUVRY	HT	204 000	204 000	204 000		S	25	51 000	
53183.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Projet COMET (BRGM) - Modèle de transport des polluants (modèle hydrodispersif de la nappe)	Lille et les autres communes du territoire de la Métropole Européenne	HT	506 000	506 000	506 000		S	50	253 000	
53481.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	Mise en œuvre du Traitement du Nickel	VICQ	HT	9 530 000	8 970 000	7 800 000		X S	25	1 950 000	
53726.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Etude de protection de la ressource en eau potable : Etude sur les phénomènes de bétoire	MAUBEUGE et les communes de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre : Structure géologique du synclinorium de Bachant	HT	62 124	62 124	62 124		S	50	31 062	
98249.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'interconnexion au réseau interne de la CALL	SAINS-EN-GOHELLE	HT	518 000	518 000	518 000		S /UR#	15	3 574	
					11 010 124,00	10 450 124,00	9 280 124,00					
			<b>TOTAL</b>									<b>2 514543,00</b>

\* S : Subvention

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

h/c

## DELIBERATION N° 17-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 294 037,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>3 294 037,00 €</b>

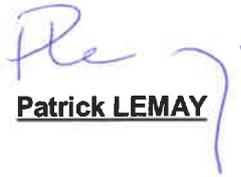
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12160.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Interconnexion à CREQUY	CREQUY	HT	511 748	509 526	509 526		S	25	127 381	
12161.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Création d'un réservoir à CREQUY	CREQUY	HT	780 000	780 000	780 000		S/UR	15	76 428	
30649.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude diagnostique des ouvrages d'eau potable	LENS et les autres communes du territoire de la CALL	HT	107 000	107 000	107 000		S	50	53 500	
33727.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Sécurisation quantitative de l'approvisionnement en eau du champs captant de Wingles	WINGLES	HT	2 894 000	2 894 000	2 894 000		S	25	723 500	
33731.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable	BULLY-LES-MINES	HT	493 000	493 000	493 000		S/UR#	15	19 968	
53184.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude de Schéma global d'alimentation en eau potable	LILLE ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA METROPOLE	HT	313 500	313 500	313 500		S	50	156 750	
53448.00	REGIE NOREADE	Réalisation de 2 nouveaux forages d'essai sur le champ captant	AULNOYE-AYMERIES : Forage F1 d'Aulnoye Aymeries et forages F3 et F4 de Bachant	HT	246 000	246 000	246 000		S	50	123 000	

R

36

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53619.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Interconnexion	CREQUY	HT	328 821	328 821	328 821		S /UR	15	49 323	
53694.00	SIEPA REGION DE MACHY	Création d'un réservoir	VILLERS SUR AUTHIE	HT	1 600 000	1 600 000	1 600 000		S /UR	15	240 000	
53705.00	REGIE NOREADE	Création d'un forage supplémentaire	PROVILLE	HT	182 000	182 000	182 000		S	25	45 500	
56301.00	SI ADDUCTION EAU BASSIN DE LAWE	Installation bornes de puisage monétique	BRUAY-LA-BUISSIERE et diverses communes du Syndicat	HT	180 350	176 500	176 500		S /UR#	15	14 196	
56303.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Travaux d'étanchéification de 4 réservoirs secondaires	Communes de Villers Bretonneux, Chaulnes , Chuignes et Le Hamel	HT	651 861	400 958	400 958		S /UR	15	60 143	
56327.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Travaux de sécurisation qualitative et quantitative entre Maily Mailliet et Coigneux	Communes de Maily Mailliet - Colincamps - Saily au Bois - Bayencourt - Coigneux	HT	798 220	673 000	673 000		S /UR	15	100 950	
56329.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Travaux d'interconnexion entre le SIAEP du Doullennais et Environs et Occoches	Occoches	HT	803 800	786 000	786 000		S	25	196 500	
									S /UR	15	117 900	

*Handwritten signature*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98007.02	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Avenant sur Etude compétence eau potable	BETHUNE et ensemble des communes de la collectivité	HT	26 050	26 050	26 050		S	50	13 025	
		<b>TOTAL</b>			<b>9 916 350,00</b>	<b>9 516 355,00</b>	<b>9 516 355,00</b>				<b>3 294 037,00</b>	

\*

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

R

BG

**DELIBERATION N° 17-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	635 567,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>635 567,00 €</b>

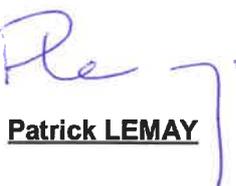
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33902.00	REGIE NOREADE	Travaux d'économie en eau	Le Quesnoy et les autres centres d'exploitation de Noréade	HT	65 000	65 000	65 000		S	70	45 500	
53396.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	Acquisition de matériel de recherche de fuites	VALENCIENNES et diverses communes du Syndicat	HT	67 000	49 000	49 000		S	70	34 300	
53752.00	SIEPA REGION DE MACHY	Pose de compteurs de sectorisations et équipements de télésurveillance	SIEPA DE MACHY	HT	198 200	198 200	198 200		S	70	138 740	
53758.00	SIEPA REGION DE MACHY	Installation de pré-localisateurs de fuites	SIEPA DE MACHY	HT	50 000	50 000	50 000		S	70	35 000	
53759.00	SIEPA REGION DE MACHY	Diagnostic complet des forages	SIEPA DE MACHY	HT	151 000	151 000	151 000		S	70	105 700	
56330.00	SIAEP REGION OEUF	Acquisition de matériel de recherche de fuite et télégestion	OEUF-EN-TERNOIS	TTC	71 784	71 784	71 784		S	70	50 248	
56334.00	SIAEP REGION NOUVION	ETUDE DIAGNOSTIQUE MUTUALISEE	Territoires des SIAEP de SAILLY FLIBEAUCOURT et de la REGION DE NOUVION	HT	105 550	105 550	105 550		S	70	73 885	

*R BC*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56367.00	SI ALIMENTATION EAU POTABLE GUERBIGNY	Pose de 4 compteurs de sectorisation complémentaires sur le réseau d'adduction du syndicat	Commune de Fescamps ( lieu-dit La Margot), Dancourt Popincourt et Faverolles	HT	80 670	80 670	80 670		S	70	56 469	
56370.00	LONGFOSSE	Sectorisation	LONGFOSSE	HT	75 000	75 000	75 000		S	70	52 500	
99890.00	SI DES EAUX DE FLIXECOURT	Mise en place des compteurs sectoriels complémentaires et recherche des fuites	L'ensemble du territoire du syndicat	HT	61 750	61 750	61 750		S	70	43 225	
<b>TOTAL</b>					<b>925 954,00</b>	<b>907 954,00</b>	<b>907 954,00</b>	<b>907 954,00</b>			<b>635 567,00</b>	

\* S : Subvention

*R*

*R*

## DELIBERATION N° 17-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR L'APPEL À PROJETS ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (LIGNE X250)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 17-A-008 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative au lancement de l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu la délibération n° 17-A-035 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à l'augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	270 035,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>270 035,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

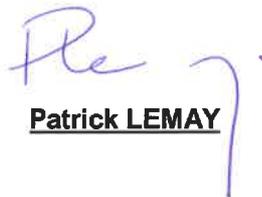
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*l* *h4*

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme x250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33738.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Organisation territoriale des compétences locales de l'eau	CALAIS	TTC	180 000	180 000	180 000		S	70	126 000	
56256.00	CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	Etude d'organisation territoriale des compétences locales de l'eau	HUCQUELIERS et environs	TTC	205 765	205 765	205 765		S	70	144 035	
	<b>TOTAL</b>				<b>385 765,00</b>	<b>385 765,00</b>	<b>385 765,00</b>				<b>270 035,00</b>	

\* S : Subvention

*BF*

*R*

## DELIBERATION N° 17-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR L'APPEL À PROJETS ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU (LIGNE X120)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17-A-008 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu la délibération n° 17-A-035 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à l'augmentation de l'enveloppe de l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.8.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	123 900,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>123 900,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

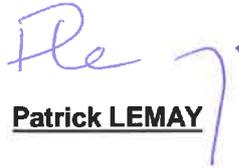
136

R

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Norm du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53663.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Etude de transfert de compétences Eau et Assainissement	VALENCIENNES et les communes de la Communauté d'Agglomération	HT	80 000	80 000	80 000		S	70	56 000	
56284.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA TERRE DES 2 CAPS	Etude loi NOTRE - Eau et Assainissement	MARQUISE	TTC	97 000	97 000	97 000		S	70	67 900	
<b>TOTAL</b>					<b>177 000,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>177 000,00</b>	<b>177 000,00</b>			<b>123 900,00</b>	

\* S : Subvention

R

B

**DELIBERATION N° 17-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ÉCONOMIES D'EAU DANS LE CADRE DE  
L'APPEL À PROJETS FUITES  
LIGNE X210**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu le rapport présenté au point n 4.9.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 233 302,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 083 260,00 €
<b>Montant total</b>	<b>4 316 562,00 €</b>

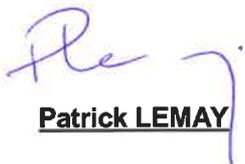
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafond	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30696.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	BAVAY et LA LONGUEVILLE : Diverses Rues	HT	920 000	920 000	801 173	X	S	20	160 234	
33714.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	BANTOUZELLE : Rues du Vieux Moulin, Pasteur, de la Vaucelette, du Château, du Petit Royaume, de l'Escout, Grand'Rue et ruelle Saint Nicolas	HT	660 000	660 000	660 000		A 1+20	50	330 000	
33723.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	Liettres : Rues d'Aire, de l'Eglise et de Théroouanne	HT	470 000	429 296	429 296		S	20	85 859	
33742.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	Travaux de remplacement de conduites	METZ EN COUTURE - Rues d'Elboise, de Péronne et du Marché	HT	345 000	345 000	345 000		A 1+20	50	214 648	
33801.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Travaux de remplacement des conduites les plus fuyardes du SIEP du Santerre	Remplacement d'une conduite fuyarde entre les réservoirs de Chaulnes et les réservoirs de Lihons.	HT	250 000	250 000	250 000		A 1+20	50	125 000	
33803.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Travaux de remplacement des conduites les plus fuyardes du SIEP du Santerre	Rosières en Santerre: rue du maréchal Foch - carrefour de la guilotine à la rue de Méharicourt	HT	330 000	330 000	330 000		S	20	66 000	
33805.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	Avesnelles : Chemin du Marais, Rue Tortueuse, Rue du Charmoine Cartier, Rue Lenglet-Haunoye, Rue d'En Bas, Rue du Panstifere, Chemin de la Bridoulette	HT	680 000	680 000	680 000		A 1+20	50	340 000	

*B*

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33810.00	S I A E P REGION AUDRUICQ	Travaux de remplacement de conduites	AUDRUICQ : Rue du Mont Hulin	HT	157 000	155 750	155 750		A 1+20	50	77 875	
33812.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	THEROUANNE : Grande Rue, rues des Nielles, de Boulogne et de Saint Omer	HT	560 000	510 169	510 169		A 1+20	50	255 084	
33816.00	REGIE NOREADE	Travaux de remplacement de conduites	HASPRES : Rues Quinet, de Valenciennes, Lodieu, Gambetta, Victor Hugo, Pasteur, Voltaire, de la Gare, Thiant et Jules Ferry	HT	1 435 000	1 435 000	771 772	X	A 1+20	50	385 886	
33841.00	SIAEP PLATEAU SUD AILLY SUR NOYE	Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur la commune de Rouvrel	Rouvrel	HT	750 000	750 000	694 808	X	A 1+20	50	347 404	
33852.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de remplacement de conduites	CHOCQUES : Rues d'Annezin, Principale, de Béthune et route Nationale OBLINGHEM : Rue du Romblay	HT	538 555	538 555	538 555		A 1+20	50	269 277	
			<b>TOTAL</b>		<b>7 095 555,00</b>	<b>7 003 770,00</b>	<b>6 166 523,00</b>				<b>4 316 562,00</b>	

\* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

*RE*

*K*

**DELIBERATION N° 17-I-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES**

**SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	65 070,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>65 070,00 €</b>

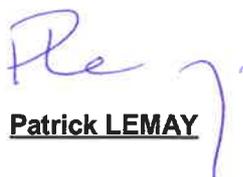
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-J-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56399.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Suivi des exploitations agricoles et animation agricole de l'ORQUE de Doullens	ORQUE de DOULLENS	HT	100 380	100 380	100 380	S	S	70	52 080	
					100 380,00	100 380,00	100 380,00				12 990	
		<b>TOTAL</b>			<b>100 380,00</b>	<b>100 380,00</b>	<b>100 380,00</b>				<b>65 070,00</b>	

\* S : Subvention

*SC*

*R*

## DELIBERATION N° 17-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 085 026,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 085 026,00 €</b>

### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30516.00	SARL PICVERT	ECOPHYTO II : PRESERVATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU	ESTREES-MONS	HT	1 131 201	802 613	627 413	X	S	50	313 706	
53760.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	ECOPHYTO II - PLANTATION DE MISCANTHUS - ORQUE DE CAIX	Caix	HT	246 600	246 600	246 600		S	50	123 300	
53763.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	ECOPHYTO II : ACCOMPAGNEMENT "TOUS ENSEMBLE VERS LE ZEROPHYTO"	Syndicat Mixte de PETR du Montreuillois	TTC	158 220	158 220	158 220		S	50	79 110	
53778.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	ECOPHYTO II : P2I BLE - PROTECTION INTEGREE ET INNOVATIONS POUR LA CULTURE DE BLE	secteur Centre-Ouest : Amiens / Abbeville	HT	225 875	225 875	105 932		X	50	52 966	
53779.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	ECOPHYTO II : OBJECTIF ZERO RESIDU	Territoire du Santerre autour et comprenant le BAC de CAIX	HT	253 903	253 903	253 903		S	50	126 951	
53780.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	ECOPHYTO II : GROUPE 30000 - GEDA DU HAUT PAYS D'ARTOIS	Haut-Pays d'Artois	HT	86 610	84 210	84 210		S	50	42 105	
53781.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	ECOPHYTO II : GROUPE 30000 - GEDA ARTOIS- CAMBRESIS	Région naturelle de l'Artois- Cambresis	HT	109 440	109 440	109 440		S	50	54 720	

*Handwritten signature and initials*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53782.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	ECOPHYTO II : GROUPE 30000 - GEDA SCARPE HAINAUT	Territoire couvert par le GEDA du Scarpe-Hainaut, (Cantons de Maubeuge, Aulnoye- Aymeries, Aulnoy-Lez- Valenciennes, Valenciennes, Marly, Anzin, Saint-Amand- Les-Eaux, Douai, Sin-Le- Noble, Antiche, Denain)	HT	63 600	63 600	63 600		S	50	31 800	
53786.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNEAL	ECOPHYTO II : EXPERIMENTATIONS 2017	Bassin Artois-Picardie	HT	170 036	170 036	170 036		S	50	85 018	
53796.00	GEONORD	ECOPHYTO II : GROUPE 30000 - GEONORD	ANZIN SAINT AUBIN	HT	340 085	340 085	334 900	X	S	50	167 450	
53797.00	GROUPE CARRE SAS	ECOPHYTO II : EXPERIMENTATIONS	GOUY SOUS BELLONNE	HT	15 800	15 800	15 800		S	50	7 900	
		<b>TOTAL</b>			<b>2 801 370,00</b>	<b>2 470 382,00</b>	<b>2 170 054,00</b>				<b>1 085 026,00</b>	

\* S : Subvention




**DELIBERATION N° 17-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'APPEL A PROJETS ECOPHYTO - Chambre  
Régionale d'Agriculture des Hauts de France - DOSSIER N° 53762 - DEPENSES  
NON FINANÇABLES EN TOTALITE - X182**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE UNIQUE :**

Les actions pour lesquelles la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts de France a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b><u>Les dépenses non finançables</u></b>		
Systèmes économes en intrants avec des sols vivants	317 305 €	Projet déjà financé dans le cadre national Ecophyto (réseaux DEPHY).
<b>TOTAL</b>	<b>317 305 €</b>	

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**DELIBERATION N° 17-I-078 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATION FINANCIERES A L'APPEL A PROJETS ECOPHYTO - SCEA Le  
Verger du Franc Picard - DOSSIER N° 33747 - DEPENSES NON ELIGIBLES EN  
TOTALITE - LIGNE X182**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**Article unique**

Les investissements présentés par le SCEA Le Verger du Franc Picard ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence dans le cadre de l'appel à projets Ecophyto II

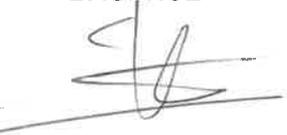
Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b>Les dépenses non éligibles</b>		
Installation d'un dispositif de traitement de l'eau.	41 451 €	Cet investissement est éligible au Programme de Développement Rural de Picardie. Conformément au cahier des charges, il ne peut être retenu dans le cadre de cet appel à projets
<b>TOTAL</b>	<b>41 451 €</b>	

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

## DELIBERATION N° 17-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : APPEL A PROJETS ECOPHYTO - LIGNE X182 - DOSSIERS REFUSES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

#### La Commission Permanente des Interventions décide :

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets :

- 70 % de l'enveloppe de 2 M€ prévue pour cet appel à projets sont réservés aux dossiers de priorité 1 et 2, soit 1,4 M€,
- 30 % restant (soit 600 000 €) sont disponibles pour les priorités 3, 4 et 5.

Le montant de l'enveloppe affecté aux projets de priorité 3 à 5 est intégralement consommé par les projets relevant de la priorité 3, les dossiers de priorité 4 et 5 ne seront pas financés.

Ces dossiers refusés sont repris dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Maître d'ouvrage	Nom du projet
4	Thierry BAILLIET	ECOPHYTO II : FORMATION AGRICULTEUR RESPONSABLE
5	CHICO MENDES NORD NATURE	ECOPHYTO II : ZERO PHYTO CHEZ LES PARTICULIERS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**DELIBERATION N° 17-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	613 732,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>613 732,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33748.00	GABNOR	Développement et structuration des filières biologiques	Région Hauts-de-France	HT	110 049	110 049	110 049		S	70	77 034	
33750.00	UNION REGIONALE DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE PORCS	Développement de l'élevage de porc en agriculture biologique	Région Hauts-de-France	TTC	21 324	21 324	21 324		S	70	14 926	
33751.00	A PRO BIO	Structuration des filières biologiques et développement de la consommation	Région Hauts-de-France, versant Nord Pas-de-Calais	TTC	208 634	208 634	208 634		S	12,9	26 913	
56388.00	INSTITUT SUPERIEUR DE L'AGRICULTURE	Mise en place d'un site expérimental en agroforesterie en région Hauts-de-France	Ramecourt	HT	450 464	396 575	396 575		S	70	277 602	
56397.00	CUMA BIO TERRITOIRES	Développement d'une station de légumes biologiques	les villes sur lesquelles sont situés les bâtiments et les équipes de la coopérative ( Bois Grenier, Estree Dentecourt) les villes dans lesquelles la coopérative loue des bâtiments de stockages (code INSEE) : Marcoing (59377); Nesle (80585); Achiet le petit (62006); Ribercourt la Tour (59500); Maison Ponthieu (80501); Heudicourt (80438).	HT	1 034 434	824 434	824 434		S	20	164 886	

*Handwritten signature and initials*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99744.00	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NORABIO	Développement d'une station de légumes biologiques	les villes dans lesquelles la coopérative loue des bâtiments de stockages (code INSEE) : Marcoing (59377); Nesle (80585); Achiet le petit (62006); Ribercourt la Tour (59500); Maison Ponthieu (80501); Heudicourt (80438).	HT	334 254	186 240	186 240	S	30	46 872	
								S	10	1 333	
									25	4 166	
					<b>2 159 159,00</b>	<b>1 747 256,00</b>	<b>1 747 256,00</b>			<b>613 732,00</b>	
		<b>TOTAL</b>									

\*

S : Subvention

*HL*

*R*

## DELIBERATION N° 17-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	659 977,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>659 977,00 €</b>

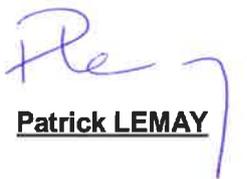
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53414.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique de 4 plans d'eau	Bassin versant de la Somme.	TTC	121 034,55	121 034,55	121 034,55		S	78,24	94 697	
56342.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Travaux de restauration écologique des cours d'eau gérés par l'USAN (tranche indicative 2017)	Bassin versant de la Lys.	TTC	285 414,80	285 414,80	285 414,80		S	80	13 227	
56365.00	LE QUESNOY	Acquisition foncière de 2 parcelles d'emprises (0,9899 ha) et travaux de requalification écologique de l'étang du Pont Rouge à Le Quesnoy	Le Quesnoy (étang du Pont Rouge)	HT	951 885,51	713 802,31	708 499,31	X	S	15	52 126	
56398.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Travaux de restauration écologique des étangs de Lallaing et Quiévrechain	Lallaing et Quiévrechain	TTC	118 460,60	118 460,60	118 460,60		S	50	59 230	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 476 795,46</b>	<b>1 238 712,26</b>	<b>1 233 409,26</b>				<b>659 977,00</b>	

\* S : Subvention

Bu

R

## DELIBERATION N° 17-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : EROSION

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	119 938,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>119 938,00 €</b>

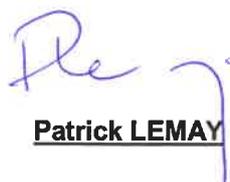
### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53719.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux d'entretien courant de 7 820 m <sup>3</sup> d'ouvrages d'hydraulique douce (tranche indicative 2018/2020)	Bassin versant de la Hem	TTC	61 331	61 331	61 331		S	60	36 798	
53722.00	CC DU TERNOIS	Etudes de conception préalables aux travaux de rétention des coulées boueuses	Bassin versant de la Canche.	TTC	39 000	39 000	39 000		S	80	31 200	
56363.00	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PAS DE CALAIS	Etude de préfiguration relative à des travaux de lutte contre l'érosion favorables aux espèces de petits gibiers de plaine sur le département du Pas-de-Calais.	Département du Pas-de-Calais.	TTC	103 880	103 880	103 880		S	50	51 940	
<b>TOTAL</b>					<b>204 211,00</b>	<b>204 211,00</b>	<b>204 211,00</b>	<b>204 211,00</b>			<b>119 938,00</b>	

\* S : Subvention

BS

PC

## DELIBERATION N° 17-I-083 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 641,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>75 641,00 €</b>

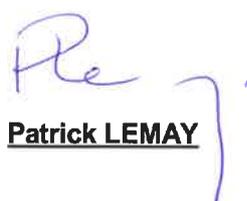
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-083 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53769.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Poursuite de l'élaboration du dossier de candidature du territoire de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut au label Ramsar	Parc Naturel Scarpe-Escaut	TTC	65 000	65 000	63 500	X	S	70	42 000	
53770.00	CC DE FLANDRE INTERIEURE	Programme de création et de restauration de mares (tranche indicative 2017)	Territoire de la communauté de communes de Flandre Intérieure : 50 communes, département du Nord.	TTC	68 126,50	68 126,50	68 126,50		S	35,71	19 640	
	<b>TOTAL</b>				<b>133 126,50</b>	<b>133 126,50</b>	<b>131 626,50</b>		S	80	10 501	
					<b>133 126,50</b>		<b>131 626,50</b>				<b>75 641,00</b>	

\*

S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

*RS*

*R*

**DELIBERATION N° 17-I-084 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES**

**AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	96 977,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>96 977,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

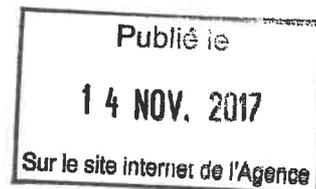
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-084 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56400.00	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	Contrats NATURA 2000 hors agricoles en milieux terrestres et marins	Département de la Somme	TTC	315 480,92	315 480,92	96 977	X	S	100	96 977	
	<b>TOTAL</b>				<b>315 480,92</b>	<b>315 480,92</b>	<b>96 977,00</b>				<b>96 977,00</b>	

\* S : Subvention

*BM*  
*R*

## DELIBERATION N° 17-I-085 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	510 649,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>510 649,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33948.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Mise en place d'une station débitmétrique sur le canal de Lens	Le dispositif est envisagé sur la commune de Courrières. Les coordonnées GPS sont les suivantes: Longitude= 2°56'10" E Latitude = 50°27'25" N	TTC	60 000	60 000	60 000	S		80	48 000	
53793.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux d'aménagement de la ZEC de l'étang des 4 fils Aymon à Méteren (phase "conception")	Communes de Méteren - Bassin versant de la Becque de Méteren	HT	66 625	66 625	66 625	S		80	53 300	
53802.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Etude réglementaire préalable à la création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC) sur la commune de Marly et la régularisation de la ZEC de Famars	Communes de Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly et Valenciennes. TRI de Valenciennes	HT	84 375	84 375	84 375	S		80	67 500	
53806.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux de restauration écologique des berges des voies et plans d'eau du site du Bois des Forts	CUD	HT	444 466,88	256 298,17	256 298,17	S		25	500	
56257.00	SYNDICAT MIXTE INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES	Etudes dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa	Bassin versant Delta de l'Aa	TTC	444 000	444 000	444 000	S		30	133 200	
56261.00	SYNDICAT MIXTE INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES	Elaboration d'un outil d'aide à la gestion des ouvrages d'évacuation des crues dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa	Bassin versant Delta de l'Aa	TTC	270 000	270 000	270 000	S		30	81 000	
		<b>TOTAL</b>			<b>1 369 466,88</b>	<b>1 181 298,17</b>	<b>1 181 298,17</b>				<b>510 649,00</b>	

\* S : Subvention

B4

R

## DELIBERATION N° 17-I-086 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS - APPEL À PROJETS "ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU"

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n°17-A-008 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	142 348,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>142 348,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-086 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53784.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Etude préalable à l'adaptation des statuts à la GEMAPI	Vallée de l'Aa - Vallée de la Hem	TTC	76 035	66 035	66 035		S	50	4 000	
53788.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etude préalable à l'organisation de la compétence GEMAPI entre les ASA et les EPCI-FP de la Somme	Bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas- Champs et du Marquenterre	TTC	66 750	63 375	63 375		S	70	44 362	
53790.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)	Etude préalable à l'adaptation des statuts à la GEMAPI	Yser et Plaine de la Lys	TTC	82 700	82 700	82 700		S	50	11 320	
	<b>TOTAL</b>				<b>225 485,00</b>	<b>212 110,00</b>	<b>212 110,00</b>				<b>142 348,00</b>	

\* S : Subvention

*Be*

## DELIBERATION N° 17-I-087 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	71 358,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>71 358,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

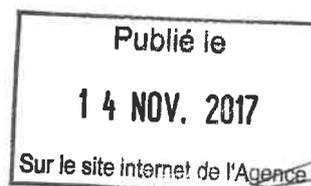
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-087 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56374.00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisitions foncières de 14,5543 ha de parcelles de zones humides alluviales dans la zone d'interventions foncières de l'Avesnois	Locquignol / Maroilles [RNR des prairies du Val de Sambre ], Eppe Sauvage [RNR des prairies du Val de Sambre ], Baives [RNR des monts de Baives et environs], Maroilles [RNR des prairies du Val de Sambre ], Locquignol [RNR des prairies du Val de Sambre ]	TTC	161 892,98	161 892,98	142 716,98	X	S	50	71 358	
<b>TOTAL</b>					<b>161 892,98</b>	<b>161 892,98</b>	<b>142 716,98</b>				<b>71 358,00</b>	

\* S : Subvention

*R* *BC*

## DELIBERATION N° 17-I-088 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	888 083,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>888 083,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

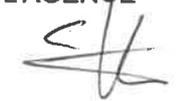
#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-088 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53804.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etude de conception pour la restauration de la continuité écologique au droit de 14 ouvrages sur les affluents du fleuve Somme (3 sur l'Airaines, 2 sur la Maye, 2 sur l'Avre, 3 sur la Selle et 4 sur les Evoissons)	Airaines, Selle, Maye et Evoissons.	TTC	119 820	119 820	119 820		S	80	95 856	
56297.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux pour le rétablissement de la continuité écologique de 7 ouvrages sur la rivière Selle (59)	Bassin versant de la Selle (59)	TTC	41 940	41 940	41 940		S	80	33 552	
56317.00	ASS SYNDICALE DE LA RIVIERE DE LA SELLE	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique au droit de 3 ouvrages sur les Evoissons (80)	Evoissons.	TTC	332 188	332 188	332 188		S	80	265 750	
56318.00	SI D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AIRAINES	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique au droit d'un ouvrage sur la rivière Airaines.	Bassin versant de l'Airaines.	TTC	168 851,34	168 851,34	168 851,34		S	80	135 081	
56337.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Etude de conception pour le rétablissement de la continuité écologique au droit de 31 ouvrages sur la rivière Selle (59)	Bassin versant de la Selle (59)	TTC	309 672,60	309 672,60	309 672,60		S	80	247 738	
56373.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU MARQUENTERRE	Travaux et maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur l'ouvrage de Régnière-Ecluse.	Bassin versant de la Maye	TTC	137 633,50	137 633,50	137 633,50		S	80	110 106	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 110 105,44</b>	<b>1 110 105,44</b>	<b>1 110 105,44</b>				<b>888 083,00</b>	

\* S : Subvention

*Handwritten initials: RS*

**DELIBERATION N° 17-I-089 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : CONNAISS. ENVIR. EAUX TRANSIT LITT MARIN  
MUSEUM NATIONAL D' HISTOIRE NATURELLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 12-A-045 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	53 904,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>53 904,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

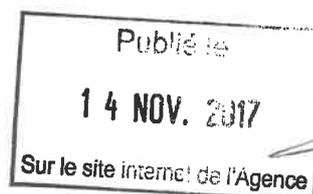
**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X322.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-089 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
56423.00	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	Surveillance DCE/DCSMM "Macroalgues" des masses d'eau côtières du bassin Artois Picardie.	Gris Nez - Slack à Audresselles (AC03) Malo - Gris Nez à Wissant-Strouannes (AC02)	TTC	67 380,79	67 380,79	67 380,79		S	80	53 904	
<b>TOTAL</b>					<b>67 380,79</b>	<b>67 380,79</b>	<b>67 380,79</b>				<b>53 904,00</b>	

\* S : Subvention

R  
BC

**DELIBERATION N° 17-I-090 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA  
QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-037 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur général de l'agence du 23 octobre 2017 d'adaptation n°17-15 du Xème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 17-A-042 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
  
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 10 Novembre 2017,

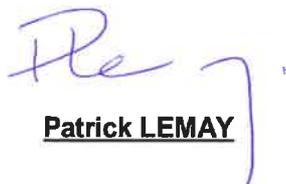
**ARTICLE 1 -**

Considérant qu'il n'existe pas aujourd'hui de seuil de potabilité pour les perchlorates et que la dangerosité de cette substance n'est pas avérée,

**ARTICLE 2 -**

La Commission Permanente des Interventions décide de ne pas attribuer de participation financière au Syndicat Intercommunal des Eaux du Valenciennois pour le traitement des perchlorates à Thiant (dossier n°53480.00).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

Publié le  
**14 NOV. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence